



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement 768-22

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi 11 avril 2022, le règlement suivant :

- **Règlement 768-22** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-10 à même une portion de la zone RR-7 (secteur du centre de ski)*

Ce règlement est entré en vigueur le 22 avril 2022 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 2 mai 2022.

La greffière,



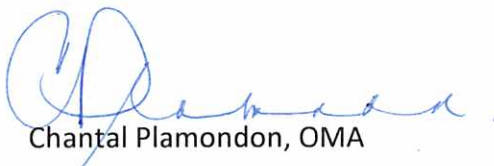
Chantal Plamondon, OMA

Certificat de publication

Tel que prévu au Règlement 670-19 adopté le 11 mars 2019 par le conseil municipal, je soussignée, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement cité en titre sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond le 2 mai 2022.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 2 mai 2022.

La greffière



Chantal Plamondon, OMA